

28 MARS 2014

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

La Ministre

Paris, le 24 MARS 2014

N/Réf. : CAB/CR/ST - Mercure n° A:14-5393
V/Réf. : DPDE/VL/JO du 04.03.2004

LE DÉFENSEUR DES DROITS
CABINET

28 MARS 2014

Monsieur le Défenseur des Droits,

Votre courrier du 4 mars dernier proposant le retrait de l'infection VIH et des hépatites virales de la liste des maladies prohibant les soins de conservation des corps a retenu toute mon attention.

L'interdiction par la réglementation actuelle de la pratique des soins de conservation (thanatopraxie) sur le corps des personnes atteintes de certaines maladies infectieuses est liée aux risques biologiques auxquels sont exposés les thanatopracteurs lors de la réalisation de ces soins invasifs dans le contexte actuel.

Le rapport conjoint de l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) et de l'Inspection générale de l'administration (IGA) de juillet 2013 rejoint vos propres conclusions sur la nécessité de renforcer l'encadrement des pratiques de thanatopraxie, notamment en les limitant à des lieux dédiés adaptés et en soulignant l'importance du respect des règles d'hygiène universelle.

Dès lors que ces mesures seront effectives, l'interdiction des soins de conservation sur les personnes atteintes d'infection à VIH ou d'hépatites virales sera levée. Mes services préparent actuellement, en lien avec ceux du ministère de l'intérieur, le cadre juridique qui permettra cette évolution des pratiques.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Défenseur des Droits, l'expression de ma sincère considération.

Bien à vous,



Marisol TOURAINE

Monsieur Dominique BAUDIS
Défenseur des Droits
7, rue Saint-Florentin
75008 PARIS